

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4350

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Reconversion de l'ancien camp militaire - ZAC Castellane et voiries primaires d'accompagnement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure des espaces publics et réseaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de reconversion urbaine de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp, le conseil de Communauté a autorisé, par délibération n° 2007-3913 en date du 12 février 2007, le lancement d'un appel d'offres restreint, dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure des espaces publics et réseaux de la ZAC Castellane et de l'axe vert.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, le 20 juillet 2007, a classé première l'offre du groupement Marc Pelosse-Seralp, pour un montant de 346 367,58 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure des espaces publics et réseaux de la ZAC Castellane et de l'axe vert à Sathonay Camp, au groupement Marc Pelosse-Seralp, pour un montant de 346 367,58 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer ce marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 0568.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,